



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Samuel GRANGE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Cyprien MONTEYREMARD - Denis REYNAUD - Joël MAGNOLON

Mmes Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE - Renée JULLIA - Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Thibaud BENIMELLI

• **N° 2023/46 : Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales a été constituée par l'arrêté préfectoral du 16 février 2021. Parmi les membres, désignés pour trois années à compter du renouvellement intégral du Conseil Municipal, figurent un délégué de l'administration, un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire, ainsi qu'un conseiller municipal.

Le mandat des membres actuels de la commission devant prendre fin cette année, il convient donc de nommer un nouveau délégué pour représenter le Conseil Municipal. Madame Christelle OLAGNON se propose en qualité de titulaire et Monsieur Bernard DETERNE se présente pour être son suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces propositions et charge Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

• **N° 2023/47 : Demande de subvention de l'association amicale boules**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 20 avril 2023 de Monsieur le Président de l'Amicale Boules qui sollicite une subvention exceptionnelle afin d'assurer les dépenses induites par la participation au championnat de France quadrettes qui se déroulera au Puy en Velay du 21 au 23 juillet 2023 (tenue spécifique, hébergement, déplacement, restauration).

Après délibération avec 5 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE et 10 voix POUR, le Conseil accorde à l'Amicale Boules une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour encourager l'association à la participation au championnat de France quadrettes. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• N° 2023/48 : Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens du service technique,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent d'agent du service technique dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• N° 2023/49 : Subvention repas des aînés 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame la Présidente du Comité des Fêtes en date du 27 Avril 2023 qui sollicite une contribution

de la commune pour le repas des aînés offert à tous les habitants de plus de 65 ans qui s'est tenu le 1^{er} avril 2023. Le coût de ces festivités se monte à 3.379, 73 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 1.650,00 € correspondant à 15 € par repas commandés soit 110 repas pour 2023. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/50 : Prise en charge des frais de formation pour le B.A.F.A.**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 14 décembre 2018, il avait accepté de rembourser les frais liés aux cours du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour les personnes de moins de 20 ans habitant la commune.

Elle propose de supprimer le critère d'âge éligible mais la prise en charge sera conditionnée à la présentation préalable du projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de rembourser, sur présentation d'une facture, les frais liés aux cours du B.A.F.A. aux habitants de la commune qui passent cet examen sans limitation d'âge et avec présentation préalable du projet. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6188.

• **N° 2023/51 : Acquisition d'outils pour le service technique**

Madame le Maire explique au Conseil que l'acquisition d'un lot de cinq outils, comprenant une perceuse, une visseuse, une meuleuse, une scie circulaire, un perforateur ainsi que le chargeur et les batteries associées se révélerait d'une grande utilité pour les agents du service technique.

Deux entreprises ont été sollicitées pour cet achat :

CHARPAIL : 1.117,82 € TTC

PROLIANS : 1.517,30 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'achat d'un lot de cinq outils auprès de l'entreprise CHARPAIL pour la somme de 1.117,82 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21578.

• **N° 2023/52 : Pose de nez de marche sur les escaliers de l'école publique**

Madame le Maire relate au Conseil que l'école publique Jacques Prévert avait fait l'objet en 2017 d'une rénovation conséquente. Les nez de marche installés lors de ces travaux nécessiteraient à présent d'être remplacés.

Deux entreprises ont proposé leur offre pour ces travaux :

MGM'ENUISERIE : 1.470,00 € TTC.

MENUISERIE POINARD : 3.570,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie ces travaux à l'entreprise MGM'ENUISERIE pour un montant de 1.470,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

• **N° 2023/53 : Demande de subvention déneigement des voies communales 2022-2023**

Madame le Maire soumet au Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2022/2023. L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 2.592,80 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

• **N° 2023/54 : Réparation de deux murs de soutènement**

Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur deux murs de soutènement aux situés, pour l'un, au-dessus du Collège Saint Joseph en Val d'Ay et, pour l'autre, au lieu-dit Chirol. Ces deux ouvrages se sont éboulés en certains points et il est donc urgent de les rebâtir dans les règles de l'art.

L'entreprise ABPAYSAGE peut réaliser ces travaux pour 5.064,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **N° 2023/55 : Réparation du mur de soutènement des Soies**

Madame le Maire informe le Conseil que le mur de pierres sèches qui soutient la route des Soies s'effondre et qu'il est indispensable de sécuriser cette voie.

Trois entreprises ont été consultées pour réaliser un enrochement en substitution du mur maçonné qui se dégrade :

- SARL DELOLME-ROCHE TP : 18.475,20 € TTC.
- Entreprise Alain BRUC : 20.352,00 € TTC
- Ets DUCOIN : 25.455,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte de confier ces travaux à l'entreprise SARL DELOLME-ROCHE TP pour un montant de 18.475,20 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **N° 2023/56 : Réparation du pont de la Thie**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de restaurer le pont du chemin de la Thie qui s'est fortement dégradé. En effet, les pierres formant les culées de cet ouvrage se disjoignent et plusieurs sont déjà tombées.

Afin d'y remédier, trois entreprises ont été sollicitées pour réaliser les travaux nécessaires :

- ABPAYSAGE : 1.536,00 € TTC
- Ets DUCOIN : 9.990,00 € TTC
- Entreprise Alain BRUC : 2.040,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde ces travaux à l'entreprise ABPAYSAGE pour un montant de 1.536,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **N° 2023/57 : Acquisition de panneaux de signalisation**

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir divers panneaux de signalisation :

L'entreprise NUANCES PUBLICITAIRES peut fournir douze panneaux de stationnement interdit destinés à compléter la dotation de signalisation provisoire du service technique pour 475,20 € TTC.

De plus, l'entreprise CHARPAIL peut fournir des panneaux de signalisation pour le parking de covoiturage pour 307,15 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces dépenses qui seront imputés au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2023/58 : Décision modificative n°1 du budget général de la commune pour l'année 2023**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 1 du budget général de la Commune pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses

Opération N° 108 - Voirie

2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.000,00
------	------------------------------------	------------

Opération N° 114 – Ecole publique

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 1.500,00
------	---	------------

Opération N° 125 - Matériel

21578	Autres matériels et outillage de voirie	+ 1.200,00
-------	---	------------

020	Dépenses imprévues	- 3.700,00
-----	--------------------	------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune pour l'année 2023.

• **N° 2023/59 : Programmation de la voirie 2023**

- Les Blaches :

Madame le Maire présente au Conseil l'estimation du montant des travaux de réfection de voirie du hameau des Blaches prévue dans le programme de la voirie 2023. L'entreprise EVTP évalue ces travaux à 27.820,26 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces travaux de réfection au hameau des Blaches pour un montant de 27.820,26 € TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

• **N° 2023/60 : Programmation de la voirie 2023**

- Le Colombier :

Madame le Maire expose au Conseil l'estimation du montant des travaux de réfection de voirie de l'aire de tri sélectif du Colombier prévus dans le programme de la voirie 2023. L'entreprise EVTP évalue ces travaux à 24.785,40 € TTC.

Après délibération avec 4 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, le Conseil approuve ces travaux de réfection de l'aire de tri sélectif du Colombier pour un montant de 24.785,40 € TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

• **N° 2023/61 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des eaux Cance Doux**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat des eaux Cance Doux en date du 21 mars 2023 sollicitant le vote des collectivités adhérentes au dit syndicat pour l'approbation de ses nouveaux statuts.

Madame le Maire explique que cette révision est rendue nécessaire afin, notamment, de rendre compatibles les statuts avec la loi NOTRe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Cance Doux. Il charge Madame le Maire d'en informer le syndicat.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire fait part aux Conseillers de deux invitations : l'une pour les fanfares délires de St Alban d'Ay le 28 mai 2023 à 12h à la salle des fêtes et l'autre pour l'assemblée générale de l'ACCA le 18 juin 2023 de 9h à 12h à l'Ayclipse.

- Bilan mi-mandat

Madame le Maire propose de reprendre les différents points de la profession de foi de l'équipe municipale afin d'en faire le bilan. Il apparaît que la majorité des points ont d'ores et déjà été réalisés, d'autres sont en cours (sécurisation de l'entrée/sortie du village) et d'autres, non prévus, ont été réalisés (mur du parking du collège). Elle remercie les élus pour leur implication.

- Point sur la Poste

Madame le Maire informe les Conseillers que le tri part à Davézieux mi-juillet. Pour l'instant, aucune démarche n'a été entreprise auprès de commerçants pour une agence postale. Si personne ne se propose, l'agence demeurera.

- Ecole de musique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en décembre 2021, la Communauté de Communes du Val d'Ay avait délibéré qu'elle ne reprendrait pas l'antenne du Syndicat Mixte à sa dissolution. Pour sa part, le Syndicat n'avait jamais délibéré à ce sujet. Il y a un mois, une rencontre a eu lieu entre le Syndicat et la Communauté de Communes et une proposition de reprise par Annonay Rhône-Agglomération a été suggérée par le Syndicat et le Département. Le 12 mai, une rencontre a été organisée avec toutes les parties prenantes mais il s'avère que, juridiquement, il n'est pas possible pour une collectivité de prendre une compétence située sur un territoire extérieur à son périmètre.

Face à cela, le Département a accepté de revoir sa participation à la hausse permettant ainsi à la Communauté de Communes du Val d'Ay d'absorber les surcoûts financiers plutôt que de payer les indemnités de licenciements des agents que la fermeture de l'antenne allait provoquer. L'antenne de Satillieu pourra donc continuer comme actuellement. Se pose toutefois la question du maintien des interventions en milieu scolaires pour lesquels les communes prenaient en charge le financement.

Les inscriptions pour l'année 2023/2024 sont donc ouvertes.

La Communauté de Communes prendra officiellement les rênes en 2024 sous réserve d'une délibération positive de son conseil communautaire et d'une validation officielle

du Département qui conserve le financement annoncé jusqu'en 2028.

- Maison de santé

Madame le Maire fait part aux Conseillers qu'elle est sollicitée par plusieurs professionnels de santé pour intégrer la maison de santé. Il s'avère donc que l'agrandissement envisagé dans un premier temps ne permettra pas de tous les accueillir. Elle a rencontré l'ARS, la DDT et Monsieur le Sous-Préfet ce mardi 16 mai afin d'envisager différentes possibilités. L'extension du bâtiment actuel est définitivement abandonnée. La création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire sur le terrain à côté de la salle des fêtes André Broutechoux pourrait être envisagée. Pour l'ARS, le projet de nouveau bâtiment est pertinent pour le territoire, et sous réserve qu'un nouveau projet de santé des professionnels soit validé, l'Etat suivra.

Madame Nadine PARIS rappelle la nuit du rock qui aura lieu le samedi 27 mai prochain et sollicite l'aide des conseillers.

Monsieur Cyprien MONTEYREMARD demande où en est la fibre optique ? Monsieur Thibaud BENIMELLI lui indique que des conventions ont été envoyées aux particuliers pour autoriser le passage de la fibre sur les terrains privés. La phase des travaux de raccordement ne pourra avoir lieu qu'après la réception de toutes ces conventions.

Monsieur Thibaud BENIMELLI précise que l'on est toujours en alerte pour l'usage de l'eau.

Prochain Conseil Municipal : mardi 20 juin 2023.

Affichée et publiée le 23 mai 2023